

PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 19 Octobre 2023
N° 24

Le **dix-neuf octobre deux mille vingt-trois** à vingt heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur LANGLOIS Jean-Claude,

Date de la convocation :
13/10/2023

Nombre de Conseillers :

15

Présents :

8

Votants :

12

Etaient présents :

Mesdames: ALEXANDRE, PIOT, MAILLARD, GALTIE

Messieurs : JAVARY, COCHIN, LECLERCQ

Absents excusés : CANAREZZA, pouvoir donné à LANGLOIS, KLISNICK, pouvoir donné à PIOT, LAROCHE, pouvoir donné à ALEXANDRE, PAZERY, pouvoir donné à GALTIE. JOLY, CALEGARI, HORNSTEIN

Madame ALEXANDRE a été élue secrétaire de séance.

Compte-rendu du Conseil Municipal du 4 Juillet 2023

Après signature du procès-verbal par Monsieur le Maire et Madame la Secrétaire de séance

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE et ADOPTE le procès-verbal du Conseil Municipal du 4 juillet 2023.

Décisions du Maire

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation reçue du Conseil Municipal conformément aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- 2023/001 Portant sur la signature d'un renouvellement de la convention d'adhésion au service médecine du travail du CIG
- 2023/002 portant sur la signature d'une convention entre GPSeO et la commune concernant l'implantation des illuminations festives sur les dépendances communautaires

Le Conseil Municipal,

Prend acte des décisions du Maire.

1) Adoption du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 30 juin 2023 de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise

Monsieur le Maire

EXPOSE

La CLECT de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise a réuni ses représentants titulaires le 30 juin 2023, en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI afin de restituer dans les budgets des communes membres intéressées le montant des

recettes historiques perçues par la Communauté urbaine au titre de la compétence déchets et de procéder au recalcul des évaluations de charges des communes.

La Communauté urbaine perçoit ou verse à l'ensemble de ses communes membres des attributions de compensation définitives depuis l'année 2017.

Les attributions de compensation visent à sécuriser les équilibres financiers des communes-membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dès lors qu'il y a transfert de compétences et de facto de charges. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

La loi prévoit la possibilité de réviser le montant de l'attribution de compensation dans le cadre d'une procédure de révision libre, après délibération du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et après délibérations concordantes à la majorité simple de chaque conseil municipal.

À ce titre, la CLECT est chargée de procéder à la révision des évaluations de charges transférées, afin de permettre le recalcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé en ce sens.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la Communauté urbaine qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission. Les conditions requises pour que le rapport de CLECT soit adopté sont la majorité qualifiée des deux tiers des communes, représentant 50 % de la population ou inversement, 50 % des communes représentant les deux tiers de la population.

En cas d'adoption du rapport de CLECT, celui-ci sera transmis par Madame la Présidente de CLECT au Président de la Communauté urbaine qui pourra proposer la révision du montant des attributions de compensation définitives aux conseillers communautaires.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le rapport de CLECT du 30 juin 2023 de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU le rapport de CLECT voté à la majorité simple le 30 juin 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : ADOPTE le rapport de CLECT du 30 juin 2023 de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise.

ARTICLE 2 : PRECISE qu'en cas d'adoption du rapport de CLECT par les communes membres de l'EPCI, selon les conditions de majorités définies par l'article 1609 nonies C, il sera transmis au Président de la Communauté urbaine, pour proposition de révision du montant des attributions de compensation définitives.

2) Convention de gestion relevant de la compétence voirie entre la CU GPSeO et la Commune de Jumeauville

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-4-1, L.5215-20 et L.5215-27,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté Urbaine GPSeO à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération n° 367 du Conseil Municipal du 29 mai 2017 adoptant une convention de mise à disposition de personnel pour la propreté urbaine,

Vu les statuts de Communauté Urbaine et notamment son article 3 relatif aux compétences obligatoires exercées en matière d'aménagement de l'espace communautaire.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC 2021-05-20_03 du 20 mai 2021 relative à la consistance du domaine public routier communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC 2022-01-02_04 du 20 janvier 2022 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Vu la délibération du Bureau Communautaire n° BC 2023-06-22_35 du 22 juin 2023 adoptant la nouvelle convention de gestion avec la Commune de Jumeauville et ses annexes,

Vu le projet de convention proposé et ses annexes,

CONSIDERANT que la Commune de Jumeauville a fait part à la Communauté Urbaine de sa volonté de poursuivre les missions relatives à l'activité propreté urbaine des voies communautaires,

CONSIDERANT que la Communauté Urbaine a proposé la conclusion d'une convention de gestion d'une partie de services relevant de la compétence voirie, d'une durée de 8 mois, prenant effet à compter du 1^{er} mai 2023 et fin au 31 décembre 2023,

CONSIDERANT que la Commune sera remboursée des sommes engagées sur la base des justificatifs de dépenses plafonnées à 25 800 € TTC pour cette période :

- A hauteur de 23 600 € TTC au titre des dépenses du personnel
- A hauteur de 2 200 € TTC au titre des dépenses de matériel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

3) Décision d'effacement dettes suite à une procédure de surendettement

Les services de la trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel d'un ancien agent municipal (trop perçu sur paie de février et juin 2019).

Monsieur le Trésorier y expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite d'une décision d'effacement suite à une procédure de surendettement (décision du 17 avril 2023). La proposition d'extinction de créances concerne l'exercice 2019 figurant dans l'état joint annexé. Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget concerné.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées. Il s'agit de créances éteintes dans les deux cas suivants : jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective et rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement.

Les justifications juridiques figurent au dossier.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à : 528.17 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'extinction de créances.
Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal décide après en avoir délibéré, 8 voix pour, 4 voix contre (F. Alexandre-M.L. Laroche - S. Galtié - L. Pazery) :

ARTICLE 1^{er} : D'éteindre les créances figurant dans le corps de la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

4) Tarif communal – cantine scolaire

Suite à l'augmentation des tarifs par le fournisseur de la cantine scolaire au 1^{er} janvier, au 1^{er} mai et au 1^{er} septembre 2023, Monsieur le Maire propose de revoir et de modifier les tarifs communaux pour la cantine scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 9 voix pour, 3 voix contre (B. Javary – S. Galtié – L. Pazery)

FIXE, à partir du 01/11/2023, les prix des repas comme suit :

Repas élémentaire sans pain : 5.90 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE, à partir du 01/11/2023, les prix des repas comme suit :

Repas adulte sans pain : 6,20 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE, à partir du 01/11/2023, les prix des repas comme suit :

PAI (SI repas fourni par les parents) : 3 € TTC

Cette délibération annule et remplace la délibération n°121 du 28/06/2022

5) Désignation des membres de la Commission Actions Sociales

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRE,

VU l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération n° 37 du 15/12/2020 concernant la dissolution du CCAS et la création d'une commission d'actions sociales,

Le Maire rappelle que depuis que le CCAS a été dissout, une Commission d'Action Sociale a été créée depuis le 1^{er} janvier 2021.

Le Conseil Municipal avait fixé sa composition à 12 membres : 7 conseillers municipaux et 5 membres,

CONSIDERANT le départ de 2 membres extérieurs, Monsieur le Maire précise qu'il est souhaitable de les remplacer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE comme membre de la Commission d'Actions Sociales et ce pour la durée du présent mandat,

Le Président : M LANGLOIS Jean-Claude, Maire

La Vice-présidente : Mme PIOT Muriel, Adjointe au Maire,

Conseillers Municipaux :

Mesdames PIOT, MAILLARD, CANAREZZA, PAZERY.
Messieurs LANGLOIS, CALEGARI et COCHIN.

Membres extérieurs

Madame CHOLET
Madame De CARVALHO-ROY
Madame TECHY

Madame LAMBERT (en remplacement de Mme VEZIN)

Le Conseil Municipal autorise le Président de la Commission Actions Sociales à désigner une autre personne pour le dernier poste vacant (en remplacement de Mme GIRAUD)

6) Eclairage public

Par délibération n°135 du 29 Novembre 2022, le Conseil Municipal avait décidé de la mise en place de l'extinction de tout l'éclairage public, au cœur de la nuit, sur une plage horaire de 23 h à 5 h sur tout le village.

Monsieur le Maire dresse le bilan de cette action et demande aux Conseillers de se positionner sur la suite ou non de cette extinction de l'éclairage public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 10 voix pour, 2 voix contre (Javary, Cochin)

DECIDE d'annuler la réglementation des coupures d'éclairage public sur le tout territoire de la commune prise par délibération n°135 du 29 novembre 2022.

A compter du 1er novembre 2023, l'éclairage public sera totalement remis la nuit sur l'ensemble de la commune, avec un abaissement de luminosité de 70%.

7) Demande de subvention au titre du dispositif départemental de Fonds de soutien d'urgence aux communes rurales pour le chauffage de la salle polyvalente

Ce point est reporté à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

8) GPSeO Procédure d'élaboration d'un nouveau PLHi - Désignation d'un référent

Le Maire de Jumeauville,

VU la délibération du Conseil communautaire de GPSeO en date du 29 juin 2023 engageant la procédure d'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat intercommunal (PLHi), Conformément à l'article L302.2 du code de la construction et de l'habitation,

CONSIDERANT que les communes sont associées à cette procédure,

Il convient de désigner un membre du conseil municipal comme élu référent pour la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Mme CANAREZZA Laurence comme élu référent de la commune.

Informations et questions diverses

Courrier recommandé reçu :

- Pétition de riverains de la Rue de Goussonville et de la Ruelle Verte :

Monsieur le Maire fait lecture du courrier concernant des nuisances et dangers de la circulation. Il rappelle les actions de sécurité routière déjà effectuées par GPSeO.

Il informe qu'une demande de modification d'arrêté à la Mairie d'Hargeville interdisant les camions de + 10 tonnes a été envoyée par la Mairie.

Un comptage de la vitesse et du flux est en cours.

Un courrier réponse sera fait conjointement avec la CU GPSeO.

Concernant des propositions faites par GPSeO, les membres du Conseil Municipal, retiennent les suivantes :

- Peindre la limitation de vitesse au sol, comme dans la grande rue.
- Supprimer le marquage actuel au bas du Clos des Vergers et mettre un, panneau STOP dans la descente de la rue de Goussonville et à la sortie de la ruelle verte.
- Bande piétonne entre le stop de la ruelle verte et la grande rue.
- Bandes rugueuses posées à plus de 100 m d'une habitation dans la descente de la rue de Goussonville.

Rentrée scolaire : 86 élèves

7 CM2 - 11 CM1 – 18 CE2 – 11 CE1 - 7 CP - 9 grande section - 16 moyenne section - 7 petite section

Chauffage Salle Polyvalente : Le chauffage au sol de la salle polyvalente ayant pris feu lors du dernier sinistre, une étude est en cours en collaboration avec Ingénier'y, agence départementale, pour le remplacer.

Logement 2 rue de l'église : Fin de bail au 6 novembre 2023 par les locataires actuels. Une affiche a été diffusée sur le site et sur les panneaux municipaux pour la location. Renseignements en mairie.

Distribution des colis des anciens : Prévues le 17 décembre 2023. Rdv 10 h00 en Mairie.

Sécurité routière : Mme Galtié signale les excès de conduite dans les virages de la commune. La Grande Rue est accidentogène. Madame Alexandre informe que la sécurisation de cette rue sera revue après la réalisation de l'enfouissement des réseaux. GPSeO et le Département sont actuellement en train de travailler sur ce sujet.

Plus de respect du code de la route : Rue de Pichelou, Rue d'Hargeville.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.

Jean-Claude LANGLOIS,
Maire

